Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230627-326

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Fête de quartier**	
Date	Du vendredi 30 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023	
Lieu	Rue Racine	
Demandeur	Madame et Monsieur SPADAT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 19 janvier 2023, présentée par Madame et Monsieur SPADAT ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la fête de quartier organisée rue Racine, **du vendredi 30 juin 2023 à 8 h 00 au lundi 3 juillet 2023 inclus** :

La circulation de tous les véhicules est interdite, rue Racine du **vendredi 30 juin 2023 à 8 h 00 au lundi 3 juillet 2023 à 14 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Madame et Monsieur SPADAT, pétitionnaires.

Fait à Ussel, le 27 juin 2023

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 28 JUIN 2023
Notification le :